

Réunion du 6 octobre 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Claude FROEHLI, Madame Laurence JOST, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Jean MATHIA

Absent(s) : Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

**N° CP/2014/675 - Administration générale - 5**  
**Garanties d'emprunts - Organisme divers (PAIR)**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, accorde la garantie du Département à hauteur de 60% au Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR) pour un Prêt au Secteur Public Local (PSPL) d'un montant de 2 849 934 €. Ce prêt constitué d'une ligne du prêt est destiné à financer la construction d'un centre archéologique, du Centre de Conservations et d'Etudes (CCE) pour l'Alsace situé Lieu-dit Tanzmatten, route de Marckolsheim à Sélestat.

Le Département du Haut-Rhin apporte sa garantie d'emprunt pour les 40% restants.

Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

- ligne du prêt : PSPL
- montant : 2 849 934 €
- phase de préfinancement : 3 à 24 mois
- durée de la phase d'amortissement : 30 ans
- périodicité des échéances : trimestrielle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1% - révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- profil d'amortissement : amortissement prioritaire avec échéance déduite
- modalité de révision : simple révisabilité
- taux de progressivité des échéances : sans objet

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhéan (PAIR), dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhéan (PAIR) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhéan (PAIR) est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhéan (PAIR) opte pour le paiement des intérêts de la période.

Au titre de la contre garantie, le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhéan (PAIR) devra s'engager par convention, à inscrire chaque année au budget, en dépenses obligatoires, un montant suffisant pour assurer en priorité le remboursement des échéances.

Cette clause de contre-garantie ne peut être opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de garantie.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La commission permanente approuve par ailleurs la convention et autorise le président du Conseil Général à signer tous les documents et contrats de prêts établis en cette affaire ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Elle autorise par ailleurs le président du Conseil Général à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : 067-226700011-20141006-lmc188924-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 10/10/14